

KETO COOK'S
SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE UNIPERSONNELLE À CAPITAL VARIABLE
Siège social : 30 rue du Calvaire, 92210 Saint-Cloud
Capital souscrit initial : 1 000 €
SIREN / RCS : 104 294 780 R.C.S. Nanterre
STATUTS MIS À JOUR PAR DÉCISION EN DATE DU 14/06/2026

Article 1 - Forme juridique

Il existe une société par actions simplifiée unipersonnelle à capital variable, régie par les lois et règlements en vigueur ainsi que par les présents statuts.

Article 2 - Dénomination sociale

La société prend la dénomination suivante : KETO COOK'S. Dans tous les actes et documents émanant de la société, la dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots « Société par actions simplifiée unipersonnelle à capital variable » ou du sigle « SASU à capital variable ».

Article 3 - Objet social

1. La conception, la fabrication, l'importation, l'exportation, la distribution, la commercialisation et la vente de produits alimentaires et non alimentaires, notamment des produits adaptés à l'alimentation cétogène, aux personnes diabétiques, aux personnes souhaitant réduire leur masse corporelle ou contrôler leur apport en graisses, ainsi qu'à toute personne intéressée par ces produits.
2. Le conseil, l'information et l'accompagnement des consommateurs dans le cadre d'une alimentation adaptée à la santé, au bien-être et à la nutrition spécifique.
3. La conception, l'édition et la commercialisation de supports pédagogiques, guides, recettes, programmes alimentaires ou outils liés à l'alimentation santé et au bien-être.
4. La réalisation de toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.
5. Et plus généralement, toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à l'objet social, ou pouvant favoriser le développement de l'activité de la Société.

Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé à : 30 rue du Calvaire, 92210 Saint-Cloud. Mention spécifique : « SASU KETO COOK'S - Siège social / Administration ». Cette adresse constitue le siège social officiel pour toutes les formalités légales, notifications et correspondances de la société. Le siège social pourra être transféré en tout autre lieu sur décision du Président et notification au greffe, conformément à la législation en vigueur.

Article 5 - Durée

La durée de la société est fixée à 99 années à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Article 6 - Capital social variable

Le capital est variable conformément aux dispositions des articles L.231-1 et suivants du Code de commerce.

Le capital social ne peut être inférieur à la somme de 500 € (cinq cents euros), montant du capital plancher, ni excéder la somme de 10 000 € (dix mille euros), montant du capital plafond.

Le capital souscrit initial est fixé à la somme de 1 000 € (mille euros).

Il est divisé en 10 actions de 100 € (cent euros) chacune, attribuées à l'associé unique.

Les actions sont libérées à hauteur de 50 %, soit la somme de 500 € (cinq cents euros).

Le solde des apports en numéraire sera libéré en une ou plusieurs fois sur décision du Président, dans un délai maximum de 5 ans à compter de l'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés.

Le capital peut être augmenté ou réduit, dans les limites du capital plancher et du capital plafond, par décision de l'associé unique, par apport en numéraire ou en nature, ou par réduction du capital par remboursement aux associés, sans qu'il soit nécessaire de modifier les statuts lorsque l'opération demeure dans les limites du capital variable.

Article 7 - Apports

Les dispositions relatives aux apports effectués lors de la constitution demeurent inchangées. Les actions initiales ont été souscrites et libérées dans les conditions prévues aux statuts constitutifs.

Article 8 - Président

La société est dirigée par un Président, personne physique ou morale, associé ou non de la Société, nommé par décision de l'associé unique.

Est nommé Président de la Société à compter du 22/06/2026 à 00h00 : Monsieur Ronald FAUTRAI, né le 19 octobre 1988 à Les Abymes, de nationalité française, demeurant 6 rue Georges Trapletti, 77500 Chelles.

Le Président est nommé pour une durée indéterminée. Il représente la Société dans tous les actes de la vie civile et commerciale et dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués à l'associé unique par la loi ou les présents statuts.

Le Président exerce ses fonctions à titre gratuit, sauf décision contraire de l'associé unique. Il peut toutefois obtenir le remboursement des frais raisonnablement exposés dans l'intérêt de la Société, sur présentation de justificatifs.

Article 9 - Associé unique

L'associé unique est la société F&D HOLDING, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 100 226 554, détenant 100 % des actions.

Article 10 - Décisions de l'associé unique

L'associé unique exerce l'ensemble des pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés. Ses décisions sont constatées par écrit ou par procès-verbal, conformément aux dispositions légales.

Article 11 - Exercice social

Le premier exercice social aura une durée exceptionnelle de 20 mois, commençant à compter de la date d'immatriculation de la société et se terminant le 31 décembre 2027. Les exercices suivants auront une durée de 12 mois, se terminant chaque année à la même date.

Article 12 - Dispositions fiscales

La société est soumise à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun. Elle pourra, si les conditions légales sont réunies, opter pour tout régime fiscal particulier ou dispositif d'optimisation prévu par la législation en vigueur.

Article 13 - Affectation du résultat

L'associé unique statue sur l'affectation du résultat conformément aux dispositions légales.

Article 14 - Compte courant d'associé

L'associé unique peut effectuer des avances en compte courant. Ces avances peuvent être rémunérées selon les modalités fixées par décision de l'associé unique.

Article 15 - Transmission des actions - Agrément

Tant que la Société demeure unipersonnelle, les actions sont librement cessibles par l'associé unique. En cas de pluralité d'associés, toute cession ou transmission d'actions, à quelque titre que ce soit, est soumise aux stipulations statutaires applicables et, le cas échéant, à l'agrément préalable de la collectivité des associés.

Article 16 - Droit de préemption

En cas de pluralité d'associés, tout associé qui envisage de transmettre tout ou partie de ses actions à titre onéreux devra respecter les stipulations statutaires relatives au droit de préemption.

Article 17 - Dissolution / liquidation

La dissolution anticipée peut être décidée par l'associé unique. La liquidation est effectuée conformément aux dispositions légales.

Article 18 - Formalités

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un exemplaire des présents statuts pour effectuer les formalités de dépôt, de publicité et de modification nécessaires.

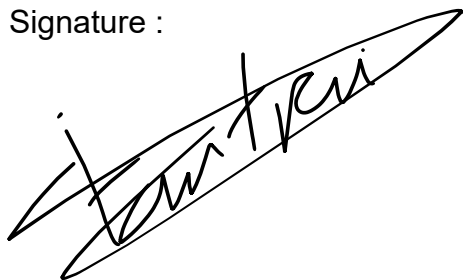
Fait à Saint-Cloud, le 14 juin 2026

Certifiés conformes par l'associé unique :

SAS F&D HOLDING

Représentée par Madame Maïté FAUTRAI

Signature :

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Maïté Fautrai', is written over a large, diagonal, hand-drawn oval line.